

COMMUNE DE LAMBERVILLE

38 / RÉUNION DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019

Le vingt novembre deux mil dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 15 novembre 2019

Etaient présents : 9. F. de BRUNVILLE, F. BERNARD, Y. FRANCOISE, P. POTEY, M. HELAINE, C. MARIE, S. DUVIVIER, Louis-Marie GRELLIER, J. RIVIERE.

Absent excusé : 2. Roland LEFEBVRE, Aurélien FOUSSE

Secrétaire de séance : Louis-Marie GRELLIER

Date d'affichage : 6 décembre 2019

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 7 août 2019.

III) CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'ADRESSES

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer les adresses suivantes :

- 1 la Cauvillière (nouvelle maison)
- 29 bis la Campagne (restauration)
- 7 la Folle Es Faudais (changement d'accès)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de supprimer les adresses suivantes :

- 30 la Croix Jolie (changement d'accès)
- 13 le Breuil (2 maisons regroupées en une)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces créations et suppressions d'adresses.

IV) RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du recensement de la population de la commune en 2020, et qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur pour le déroulement de la collecte.

Monsieur le Maire informe que **Mme Rachel GRELLIER s'est proposée en tant qu'agent recenseur pour le recensement de la population 2020.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de nommer Mme Rachel GRELLIER en tant qu'agent recenseur pour le recensement de la population 2020.

V) ETUDE DES DEVIS ET DECISION CONCERNANT L'ACHAT D'UN ORDINATEUR

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'ordinateur actuel de la mairie est sur le système d'exploitation Windows 7 et que ce système va bientôt prendre fin donc il est nécessaire de changer d'ordinateur afin d'accéder au système d'exploitation Windows 10. Trois devis ont été étudiés :

	REGECO	DALTONER	BIS-XEFI
Microprocesseur	17 à 3,2 GHz	17 à 3,6 GHz	17 vitesses non précisées
Mémoire	DDR4 16 GO	DDR4 16 GO	16 GO
OS	Windows 10 pro	Windows 10 pro	Windows 10 pro
Préparation	offert	29 € HT	offert
Installation sur site	non	149 € HT	99 € HT
PRIX HT	741,67 €	1074,37 €	1408,05 €
PRIX TTC	890,00 €	1289,24 €	1689,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise REGECO pour un montant total de 741,67 € HT soit 890,00 € TTC et autorise M. Le Maire à signer le devis.

VI) ETUDE DES DEVIS CONCERNANT LA CREATION D'UN ESPACE CINERAIRE ET CHOIX D'UNE ENTREPRISE.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les 4 devis reçus pour la création d'un espace cinéraire :

	MUNIER	SODIGRANTS	CIMTEA	PLESSIS
Jardin du souvenir	2807,70 € HT	2058,00 € HT	2261,00 € HT	1250 € HT
Banc droit	763,17 € HT	194,00 € HT	offert	283,33 € HT
Columbarium 4 cases	3191,27 € HT	1080,00 € HT		
Columbarium 12 cases			2280,00 € HT	
Columbarium 2 cases				833,33 € HT
PRIX HT	6762,14 €	3332,00 €	4541,00 €	2366,66 €
PRIX TTC	8114,57 €	3998,40 €	5449,20 €	2840,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise PLESSIS pour un montant total de 2366,66 € HT soit 2840,00 € TTC et autorise M. Le Maire à signer le devis.

VII) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITES DES ECOLES PIVEES POUR L'ANNEE 2018 – 2019.

Monsieur Le Maire rappelle le courrier de la préfecture en date du 19 mars 2018 sur la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. M. le Maire propose de se baser sur l'école la plus proche, l'école SAINT JEAN/PREROUX dont le coût de nos élèves scolarisés est de 500 € par élève. Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves maternelle et primaire en établissement privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De fixer le montant annuel des frais de scolarité des élèves maternelles et primaires scolarisés dans les établissements privés à 500 € par élève.

VIII) INDEMNITE DE MME PAULETTE POTEY POUR L'ANNEE 2019

Madame Paulette POTEY étant concernée se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

M. Le Maire indique que Mme Paulette POTEY a effectué 625 kms avec son véhicule personnel pour différents déplacements au cours de l'année 2019. En appliquant le tarif en vigueur c'est-à-dire 0.37€/ km cela représente la somme de 231,25 € (deux cent trente et un euros et vingt-cinq centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de verser la somme de deux cent trente et un euros et vingt-cinq centimes (231,25 €) à Mme Paulette POTEY, cette dépense sera mandatée à l'article 625 du budget.

IX) CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu la situation de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de Sophie MARIE exerçant sur les communes de Saint-Jean-d'Elle, Saint-Amand-Villages, Le Perron,

Vu le contrat à durée déterminée qui se termine le 31 décembre 2019,

Considérant que cet adjoint administratif est en poste depuis le 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer un contrat à durée indéterminée au contrat de l'adjoint administratif principal 2^{ème} classe avec une rémunération au 7^{ème} échelon, échelle C2 indice brut 403, indice majoré 364 à partir du 1^{er} janvier 2020.

X) QUESTIONS DIVERSES DETAILLEES PAR LE MAIRE

- Communication sur les travaux du clocher
- Tableau de l'église : partie en restauration environ 3 mois de délai, il manque un peu d'argent.
- Logement n° 4 le Breuil
- Choix de la date des Vœux du Maire : dimanche 12 janvier 2020
- Décoration de Noël : guirlande + sapin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30
Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
F. de BRUNVILLE

Le secrétaire de séance,
L-M GRELLIER

Les Conseillers,

B. FOUSSE,

Y. FRANCOISE

P. POTEY,

M. HELAINE,

C. MARIE

R. LEFEBVRE
Absent

S. DUVIVIER

J. RIVIERE

A. FOUSSE
Absent